



Commune de Bullion – Yvelines

Envoyé en préfecture le 18/02/2020
Reçu en préfecture le 18/02/2020
Affiché le N°20200206/2
ID : 078-217801208-20200206-202002062-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 6 février 2020

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Séance du 6 février 2020

Convocation du 31 janvier 2020

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

Vote : unanimité

L'an deux mil vingt le six février à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents

Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Nathalie COUCHAUX, Monsieur Jacques GAGNIERES, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur Éric JACQ, Madame Isabelle MARGOT-JACQ (arrivée 21h05 pour le vote du point 3), Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Loïc PONTOIRE, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Joël SELLIER, Madame Giulia VALENTE

Représentées

Madame Christelle CREICHE par Madame Isabelle ROGER
Madame Sophie PITTELLA par Monsieur Albert COLLARD

Absente

Madame Céline THOMAS

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Dominique PIERROT

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
VU l'arrêté du maire du 28 juin 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU,
VU le projet élaboré en commission municipale le 1^{er} juillet 2019,
VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 19 septembre 2019 ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale,
VU la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée :

Dates et lieu de mise à disposition du dossier :

- *En mairie de Bullion, du 4 novembre au 6 décembre 2019, aux jours et horaires habituels d'ouverture*
- *Sur le site internet www.bullion.fr sur cette même période*

Composition du dossier :

- *Note de présentation*
- *Règlement écrit du PLU « ancienne version », approuvé le 13 mars 2018,*
- *Projet de règlement écrit du PLU « nouvelle version »*
- *Arrêté du Maire du 28 juin 2019 prescrivant la modification*
- *Attestation d'affichage en mairie de l'arrêté du 28 juin 2019*
- *Attestation de parution au journal Le Parisien du 5 juillet 2019*
- *Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 19 septembre 2019*
- *Délibération du conseil municipal 26 septembre 2019*
- *Courriers de saisine des PPA*
- *Registre destiné à recueillir les observations du public*
- *Le cas échéant, avis des PPA reçus avant la fin de la période de mise à disposition*

Mesures de publicité :

- *Affichage d'un avis en mairie, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, et pendant toute la durée de la mise à disposition*
- *Publication de cet avis dans un journal diffusé dans le département des Yvelines, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition*

CONSIDERANT les 3 remarques formulées par des habitants et les 5 avis reçus des personnes publiques associées,

CONSIDERANT les corrections apportées en conséquence au projet par la commission municipale le 14 janvier 2020, telles qu'annexées à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les corrections apportées au projet,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

INDIQUE que le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire soussigné, certifie que :

Le compte-rendu du conseil municipal du 6 février 2020 a été affiché en mairie le 14 février 2020

et que la présente délibération a été adressée au contrôle de légalité le

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Bullion, le 17 février 2020

Le Maire,

Daniel PICARD

